



PRÉFECTURE DU LOT-ET-GARONNE

Arrêté n° 2024-N21-PER-47- 03

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN21, sur les RD13 , RD302 et sur la
VC « Route Royale »
Commune de FOULAYRONNES

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie –
Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions
interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des
directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau
routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 02 février 2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de
Préfet de LOT-ET-GARONNE ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral de M. Daniel BARNIER, Préfet de LOT-ET-GARONNE, en date du 8 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2024-47-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental N°019 AJ 24 du 11 avril 2024 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice Générale Adjointe en charge des Infrastructures et de la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 alinéa 1 et L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police municipale et L2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la police de circulation ;

VU l'avis favorable de M. le Maire d'Agen

VU l'avis favorable de M. le Maire de Colayrac-Saint-Cirq

VU l'avis favorable de M. le Maire de Le Passage

VU la demande de l'entreprise EUROVIA- Agence d'Agen

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'entretien préventif et de requalification de la RN21 du PR60+265 au PR61+320 sur la commune de Foulayronnes, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur Daniel DANG, responsable pôle exploitation du District de Périgueux de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux sont programmés du 27 mai 2024 au 07 juin 2024 inclus (sauf week-ends) .

ARTICLE 2 :

La circulation sera réglementée sur la RN21 de la manière suivante :

La vitesse sera limitée à 50km/h.

Tout dépassement sera interdit

La circulation des véhicules sera réglementée par alternat manuel du PR60+265 au PR61+160 entre 20h00 et 6h00

La circulation des véhicules sera réglementée par alternat manuel du PR61+160 au PR61+320 entre 21h00 et 6h00

La longueur de l'alternat ne dépassera pas 500m.

Ces mesures seront complétées par des fermetures ponctuelles suivantes :

La circulation des véhicules sur la VC « Route Royale » donnant sur la RN21 au PR60+340 sera fermée aux usagers entre 20h00 et 6h00.

Une déviation dans les 2 sens de circulation sera mise en place par :

VC « Route Royale », RD13

La circulation des véhicules sur la RD13 (côté Nord) du giratoire du Rouge donnant sur la RN21 sera fermée aux usagers entre 21h00 et 6h00.

Une déviation dans les sens de circulation sera mise en place par :

RD13, RN1021, RD813, RD931 et RD656

La circulation des véhicules sur la RD302 donnant sur la RN21 sera fermée aux usagers entre 21h00 et 6h00.

Une déviation dans les 2 sens de circulation sera mise en place par :

RD302, RD813, RD931, RD656, RD13

ARTICLE 3

L'arrêté AG-VI-19-P-13-LT-506 portant sur la limitation de la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant en charge supérieur à 19 tonnes sur la RD13 sera dérogé à titre exceptionnel du 27 mai 2024 au 07 juin 2024, entre 21h00 et 6h00 relative à la déviation citée à l'article 2.

ARTICLE 4:

Durant la période du chantier, tous les accès des habitations et des commerçants seront maintenus.

En dehors des horaires des travaux, la circulation des véhicules sur la RN21, sur les RD13, RD302 et la VC « Route Royale » seront rétablies à double sens. Les déviations citées à l'article 2 seront neutralisées.

ARTICLE 5:

La pose, la dépose, la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA- Agence d'Agen.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de jalonnement des déviations seront assurées par la DIR Centre-Ouest-District de Périgueux – CEI d'Agen.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 6

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 9 rue Taslet CS 21490-33063 Bordeaux soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de LOT-ET-GARONNE et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de

la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

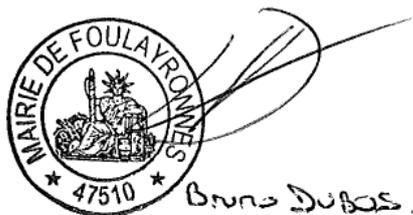
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique Urbaine
- au Chef du district de Périgueux de la DIRCO
- au Chef de l'unité départementale des routes d'Agenais
- au Directeur des Services Techniques de la commune de Foulayronnes
- à l'entreprise EUROVIAi en charge des travaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la Préfecture de Lot-et-Garonne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen
- à Messieurs des Maires d'Agen et de Colayrac-Saint-Cirq
- Syndicat des Transporteurs Routiers de Lot-et-Garonne,
- S.D.I.S. de Lot-et-Garonne
- CIGT de la DIR Centre-Ouest
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LE MAIRE DE FOULAYRONNES



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE, ET
PAR DÉLÉGATION,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES
INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LOT-ET-GARONNE

R/o

LE PRÉFET
P/ PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DES ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION
LE CHEF DU DISTRICT DE PÉRIGUEUX